

Bourses de mérite

Extraits du Règlement intérieur de la Faculté

Article 10

- a) La Faculté octroie des bourses de mérite par semestre pour les cycles de licence et de master.
- b) Le montant alloué à ces bourses est réparti à égalité entre les étudiants.
- c) Les conditions d'éligibilité sont :
 - i. Pour la licence, sont éligibles les étudiants qui ont réalisé chacun la plus haute moyenne par semestre et ce respectivement pour L1, L2, L3, L4 et L5. La moyenne requise ne peut être inférieure à 15/20. L'étudiant doit être inscrit pour 24 crédits au moins pour le semestre en cours.
 - ii. Pour le Master, sont éligibles, pour chacun des trois semestres M1, M2 et M3, les étudiants qui ont réalisé la plus haute moyenne dans chacune des 3 options. Cette moyenne ne peut être inférieure à 14/20. L'étudiant doit avoir validé les crédits de l'ensemble des matières obligatoires du semestre concerné, n'incluant pas les matières qui nécessitent un prérequis.
- d) Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas vérifiées, notamment en ce qui concerne le chevauchement des semestres, le nombre de bénéficiaires et la moyenne requise, le Conseil de Faculté est habilité à prendre les décisions adéquates pour la répartition du montant.
- e) Au cas où le major bénéficie déjà d'une bourse d'excellence ou d'une exemption intégrale de paiement, la bourse de mérite sera accordée au suivant dans le classement tel précisé à l'alinéa c du présent article.



Joseph GEMAYEL
Doyen



Bourses de mérite

Les étudiants bénéficiant de la bourse de mérite pour le second semestre de l'année universitaire 2017/2018 sont :

Cycle	Nom
Licence	Dima EI HARIRI
	Nour Al NAWAR
Master – Banques et marchés financiers	Mélissa TANNOUS
Master – Web science et économie numérique	Christina GHANEM
Master – Politique économique	Maria SABBAGH

Le Conseil de Faculté leur exprime toutes ses félicitations.



Joseph GEMAYEL
Doyen